

DÉCISION DU MAIRE N° 2026-021 MISSION D'ÉTUDES POUR LA CRÉATION D'UN PARKING À LA SALLE POLYVALENTE

Le Maire de la Commune de FOLLAINVILLE-DENNEMONT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23 et L 2131-1,
Vu les articles R2122-1 à R2122-11 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-03-03 en date du 2 avril 2026 visée par la sous-préfecture de Mantes-La-Jolie le 3 avril 2026, portant délégation de pouvoir donné au Maire, par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à Monsieur le Maire un certain nombre de ses attributions, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DÉCIDE

Article 1 : Une demande de mission d'études pour la création d'un parking à la salle polyvalente rue des Coteaux du Vexin est effectuée à l'entreprise URBIN sis 12 rue du Renard 75004 PARIS.

Article 2 : La mission contient :

- Visite du site
- Sur la base des plans de géomètre fournis par la ville, réalisation d'un avant-projet comprenant plans au 1/200^e et coupe en travers sur le terrain
- Sur la base de l'avant-projet validé par la ville, établissement des pièces écrites et graphiques nécessaires à la constitution du dossier de déclaration préalable
-

Article 3 : Le montant forfaitaire de rémunération de la mission est de 4 500 € HT soit 5 400 € TTC.

Article 4 : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la commune à l'article 617 « Études et recherches ».

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification.

Article 6 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Follainville-Dennemont,
Le 18 septembre 2026,
Le Maire,
Samuel BOURELLE

